

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 25
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 8
Votants : 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murièle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Délibération n°1626 : Vote du Budget principal primitif 2026

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,
- Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	9 794 967 €	9 794 967 €
INVESTISSEMENT	7 457 985 €	7 457 985 €
TOTAL	17 252 952 €	17 252 952 €

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033327
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 02/03/2026 10:26:49